



Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	112
Nombre de délégués en exercice :	112
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	72

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre, à 18H00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 22 septembre 2022.

PRESENTS :

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, COTTINI Christian, GERMAIN Henri, ROLLAND Christian, GUILLON Eliane, RANC Christiane, REVERDY Florian, HERMANN Julie, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, LARUE Fabrice, BOUIT Séverine, PERNOT Yves, BAR Fabrice, BORDAZ Christian, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, HORNÉ Patrice, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, VALLON Bernard, POUILLY Jérôme, MARTY Frédérique, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, ROBIN Alain, BARNERON Philippe, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, CLEMENT Danielle, ARNAUD Edwige, GOT Damien, GUINARD Joseph, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LARAT Etienne, CHEVROL Nadine, MONTMAGNON Marie, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, REYNAUD Claude, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, DIRATZONIAN-DAUMAS Franck, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER-BOYER Nathalie, JUNG Anne, MAHAUX Pierre-Olivier, MASSIN Nancie, PASCAL Marie-Françoise, PUGÉAT Véronique, RASTKLAN Georges, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SEGUIN Marie-José, SOULIGNAC Franck.

ABSENT(S) ayant donné procuration :

Monsieur VALLON Cyril a donné pouvoir à madame GUILLEMINOT Karine
Monsieur RIPOCHE Bernard a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
Madame MANTEAUX Nadine a donné pouvoir à monsieur PREVIEU Bernard
Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
Madame PLACE Anna a donné pouvoir à monsieur GERMAIN Henri
Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane
Monsieur TAFANKEJIAN Robert a donné pouvoir à monsieur REVERDY Florian
Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève
Madame PELLOUX-PRAYER Marion a donné pouvoir à madame VEISSEIX Lydie
Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
Monsieur ROCHAS Olivier a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Marc
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à madame ROCHE Annie
Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
Monsieur HURIEZ Thomas a donné pouvoir à monsieur GUINARD Joseph
Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem
Madame DALLARD Laurence a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie

Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur RASTKLAN Georges
Madame SAILLOUR Morgane a donné pouvoir à monsieur BLACHE Thomas
Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel
Monsieur VASSY Jean-Louis a donné pouvoir à madame CHEVROL Nadine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON.

Monsieur Damien GOT est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le procès-verbal.

Le procès verbal du Conseil communautaire du mercredi 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

Le Président rappelle que, depuis le 1^{er} août 2022, les règles de droit commun en matière de quorum et de pouvoir s'appliquent à nouveau.

Monsieur Nicolas DARAGON souhaite la bienvenue, au sein du Conseil communautaire, à madame Marie-José SEGUIN, en lieu et place de madame Peggy OBERT, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale pour la commune de Valence.

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Finances et Administration générale

1. SYTRAD - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Frédéric VASSY

Le syndicat mixte de Traitement des déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (hors verre) et la post-exploitation des sites à gestion publique soumis à arrêté préfectoral.

En tant que membre du SYTRAD, Valence Romans Agglo est représenté par 13 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Suite à la démission de madame Monica DA SILVA de ses fonctions de Conseillère municipale de Valence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

En application de l'article L 5711-7 du Code général des collectivités territoriales, le choix du Conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est donc proposé de désigner madame Elise LAURENT, Conseillère municipale de Valence, pour siéger au sein du Comité syndical du SYTRAD.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner madame Elise LAURENT pour siéger au sein du Comité syndical du SYTRAD.**

Les représentants de Valence Romans Agglo au sein du Comité syndical de ce syndicat sont :

Titulaires :

- HOURDOU Philippe
- PLACE Anna
- GUILLON Eliane
- LOPEZ Céline
- CHAZAL Françoise
- VALLA Jean-Michel
- LAURENT Elise
- VANDERMOERE Francis
- GIRARD Geneviève
- PETIT Etienne-Paul
- LABADENS Philippe
- CHAUMONT Jean-Luc
- BENCHELLOUG Adem

Suppléants :

- DUCLAUX Jean-Claude
 - CLEMENT Danielle
 - VASSY Jean-Louis
 - PERNOT Yves
 - FOURNAT Jean-Noël
 - COUSIN Stéphane
 - THORAVAL Marie-Hélène
 - GROUSSON Daniel
 - ASTIER Franck
 - TEUFERT Romain
 - BRARD Lionel
 - BELLIER François
 - BECORPI Bertrand
- **d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. VALENCE ROMANS DÉPLACEMENTS - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Frédéric VASSY

Le syndicat mixte Valence Romans Déplacement, autorité organisatrice des transports urbains et de la mobilité sur son périmètre, a son siège 9 avenue de la Gare à ALIXAN (26300).

En raison de son déménagement dans de nouveaux locaux situés 98 rue Léon Gaumont 26000 VALENCE, il s'avère nécessaire de modifier l'article 4 des statuts pour prendre en compte le changement d'adresse du siège.

En application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, Valence Romans Agglo est invité à se prononcer sur cette modification de statuts.

Annie ROCHE

S'agissant d'une délibération relative au statut de VRD, je souhaiterais poser une question sur le fonctionnement de ce syndicat mixte. Il est en même temps une autorité organisatrice des mobilités qui a l'obligation d'instaurer un comité de partenaires associant à minima des représentants des usagers et des représentants des employeurs de façon à les associer à la politique de mobilités. J'aimerais savoir si ce comité des partenaires existe au niveau du périmètre de VRD et si oui, associe-t-il les associations « Roulons En Ville à Vélo » et « À pinces et à vélo » de Romans ?

Pourquoi ces associations n'ont pas été associées à l'élaboration du plan vélo intercommunal Cycléo présenté aux maires des agglomérations et à la presse ?

Nicolas DARAGON

Merci, ce n'est pas une question relative à la délibération, mais vu l'ordre du jour plus léger de ce Conseil, nous prenons les questions diverses au moment des délibérations. C'est Jean-Luc CHAUMONT qui va vous répondre en l'absence de Marylène PEYRARD.

Je vous invite lorsque la question ne porte pas sur la délibération à l'inscrire aux questions diverses comme le permet le règlement intérieur.

Jean-Luc CHAUMONT

Bonjour à toutes et à tous, je vais essayer de répondre le plus clairement possible. VRD associe bien toutes les associations qui roulent à vélo, nous les réunissons régulièrement avec tous les partenaires et aussi les entreprises puisque nous faisons des plans de mobilité avec eux. Pour vous rassurer, nous sommes en train de négocier une nouvelle DSP avec un nouveau cahier des charges qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024 avec, déjà, un gros travail de concertation. Donc, de dire que nous n'avons pas concerté « Roulons En Ville à Vélo » pour le plan vélo, franchement je ne comprends pas que nous puissions entendre ça ce soir.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la modification de l'article 4 « Sièges » du titre 1 « Administration » des statuts du syndicat mixte Valence Romans Déplacements tels qu'annexés et relatif à la modification du siège du syndicat,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

3. MARCHÉ N°183120L3 - AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA CARTOUCHERIE - LOT N°3 "SERRURERIE" - ANNULATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur : Frédéric VASSY

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparaît que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

Ainsi, un marché n°183120, lot n°3, a été attribué à la société SERRURERIE MUNOZ (38 080 SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL) pour la réalisation des travaux de serrurerie dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc de la Cartoucherie à Bourg les Valence.

Le marché a été notifié le 21 mars 2019 pour un montant de 560 035,40 €HT et une durée de 11 mois, portant le terme du chantier au 23 mars 2020.

Le chantier a été interrompu par ordre de service du fait du COVID le 17 mars au 17 mai 2020 et le calendrier détaillé d'exécution a été recalé à la reprise des travaux pour tenir compte des contraintes organisationnelles liées à la situation sanitaire, portant la date contractuelle de fin d'opération au 14 septembre 2020.

Enfin, la maîtrise d'ouvrage ayant confié des travaux supplémentaires à la SERRURERIE MUNOZ par avenants n°1 et 2, le montant du marché a été porté à 593 420,40 €HT et la fin du délai d'exécution du chantier au 10 novembre 2020.

Les travaux ont finalement été achevés le 14 novembre 2020, soit avec un retard de 14 jours calendaires.

L'article 19.1.1 de l'acte d'engagement valant CCAP stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité de 2000 € par jour calendaire de retard.

Le décompte général du marché fait donc apparaître une pénalité à hauteur de 28 000 €.

Un titre de recette n°2107 a été émis par Valence Romans Agglo le 4 novembre 2021 pour recouvrer ladite pénalité.

La SERRURERIE MUNOZ refuse le décompte général et demande à ce que les pénalités de retard ne lui soient pas appliquées au motif que le retard constaté résulte des difficultés rencontrées du fait de la pandémie. En effet, elle atteste ne pas avoir été en capacité de respecter les délais contractuels en raison des nombreux arrêts maladie COVID intervenus à cette époque au sein de son entreprise.

Or l'ordonnance n°2020-319 «portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 » stipule, au 2^o de son article 6, que, « Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un bon de commande ou d'un contrat, notamment lorsqu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive...(ii) ne peut pas être sanctionné, ni se voir appliquer les pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée pour ce motif... » ;

Dès lors, les pénalités de retard n'auraient pas dû être appliquées. La présente délibération a donc pour objet d'acter de leur annulation.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'annuler** les pénalités de retard appliquées à la société SERRURERIE MUNOZ dans le cadre de l'exécution du lot n°3 du marché n°182120, ainsi que le titre de recettes n°2107 afférent,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 96 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Aurélien ESPRIT modifie l'effectif présent.

Développement économique

1. AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - DÉROGATION POUR LA SAS L'ATELIER

Rapporteur : Sylvain FAURIEL

La société AS SAS est une holding située à Paris, 30 rue de Richelieu, regroupant des filiales immobilières et opérationnelles avec différents sites de production, spécialisées dans la conception, la fabrication et la vente d'articles de maroquinerie de luxe.

La société AS SAS a fait l'acquisition de Romans Dauphiné Maroquinerie basée 18 avenue Duchesne à Romans (39 emplois préservés sur site).

Le bâtiment de l'avenue Duchesne, organisé sur plusieurs niveaux et très énergivore, n'était plus adapté à l'activité. De plus, le nouvel acquéreur a rapidement augmenté la production et donc le nombre d'emplois, se trouvant ainsi dans l'obligation d'augmenter sa surface d'atelier.

C'est pourquoi le groupe a décidé de déplacer l'unité de production dans le bâtiment relais Orion en septembre 2019, propriété de Valence Romans Agglo, le temps de bien définir son projet d'implantation et le besoin foncier et immobilier sur le parc d'activités Porte du Vercors sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, dans la perspective de créer à terme 600 emplois sur le territoire.

Pour mener à bien cette installation, la holding a créé la SAS L'ATELIER.

Les travaux de construction de la 1ère phase débuteront en septembre 2022 et s'achèveront fin 2023. La 2ème tranche sera programmée ultérieurement.

Par délibération du 30 juin 2021, Valence Romans Agglo a voté l'adoption d'un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et a approuvé la délégation au Département de la Drôme de la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier. La SAS L'ATELIER ne peut être considérée comme une PME au sens européen car elle dépend d'un groupe de plus de 250 salariés. A ce titre, elle ne répond pas aux critères dudit règlement. Toutefois, il s'agit d'une filière productive fortement emblématique pour le territoire local, et créatrice d'emplois.

Afin que ce projet bénéficie du soutien du Département, à savoir une aide financière de 45 000 euros, il convient donc de déléguer au Département de la Drôme la compétence d'octroi d'une aide exceptionnelle à l'investissement immobilier, hors règlement en vigueur.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'une aide exceptionnelle à l'investissement immobilier, hors règlement en vigueur, de Valence Romans Agglo au Département de la Drôme pour la SAS L'ATELIER,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise avec le Département de la Drôme et la SAS L'ATELIER,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 97 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

2. AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD DU DISPOSITIF DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DRÔME-ARDÈCHE-CENTRE 2017-2021

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement de les pourvoir.

Le PLIE Drôme Ardèche Centre couvre actuellement 3 EPCI (Valence Romans Agglo, Communauté de communes Pays de Lamastre, Communauté de communes Rhône Crussol) et la ville de La Voulte-sur-Rhône.

Depuis janvier 2017, le déploiement du PLIE Drôme Ardèche Centre a permis de renforcer, de mettre en cohérence et d'optimiser les actions d'accompagnement vers l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi et d'établir un dispositif utile à celles et ceux qui ont le plus besoin ainsi qu'aux entreprises du territoire.

Le PLIE Drôme Ardèche Centre, comme tous les PLIE de France, est lié aux grandes programmations des fonds structurels européens, dans le cas présent la programmation FSE 2014-2020. La programmation 2014-2020 est arrivée à son terme au 31 décembre 2021. Les discussions entre les Etats-membres et la Commission européenne sur les objectifs de la future programmation, n'étant toujours pas terminées, cela provoque un retard conséquent de la nouvelle programmation FSE 2021-2027. Cette dernière ne sera pas opérationnelle pour permettre au PLIE de financer les actions entreprises sur les crédits 2021-2027. Pour assurer cette période de transition, il est prévu d'avoir recours à l'abondement de l'enveloppe FSE gérée par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche avec les crédits du fonds REACT EU. Ce fonds, nouveau, est destiné à lutter contre les effets négatifs de la pandémie du Covid-19, notamment en matière d'accès à l'emploi, et d'autre part, aux reliquats des enveloppes financières de la programmation FSE 2014-2020.

Ainsi, ces crédits demandés vont permettre de couvrir la mise en œuvre des actions du PLIE en 2022.

Ce retard de la programmation n'aura toutefois aucun impact négatif sur le financement des actions du PLIE mises en œuvre sur le territoire. En effet, toutes les dépenses engagées sont éligibles rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Afin de permettre la continuité des actions du PLIE en 2022, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au protocole d'accord du PLIE Drôme Ardèche Centre pour prolonger ce dernier d'une année, afin de faire correspondre la programmation financière et le cadre d'intervention du PLIE.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** la prolongation, par voie d'avenant, du Protocole d'accord PLIE Drôme Ardèche 2017-2021 jusqu'au 31 décembre 2022,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1 au protocole d'accord et tout acte s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 4 voix

DALLARD Laurence, FAURIEL Sylvain, MONNET Laurent, TENNERONI Annie-Paule

L'arrivée de mesdames Amanda CLOUZEAU, Marlène MOURIER et de monsieur Wilfrid PAILHES modifie l'effectif présent.

Tourisme

1. CANDIDATURE DE VALENCE ROMANS AGGLO À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT TERRITOIRES RÉGION PLEINE NATURE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapporteur : Bruno VITTE

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028, la Région Auvergne Rhône-Alpes poursuit son action sur 5 thématiques d'excellence au titre du tourisme définies sur le précédent schéma : le tourisme de pleine nature, le tourisme itinérant et grandes randonnées, les territoires de montagne, le thermalisme et pleine santé, la gastronomie et l'oenotourisme. S'y ajoutent 2 priorités d'investissements transversales : les hébergements touristiques et les sites touristiques emblématiques. Le sens de la politique régionale consiste à développer les retombées économiques sur ces thématiques en sélectionnant des territoires et itinéraires d'excellence et en encourageant les investissements publics ou privés.

C'est pourquoi la Région AuRA a lancé un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Territoires Région Pleine nature", ouvert jusqu'au 3 octobre 2022. L'AMI permettra de soutenir les projets d'investissement publics et privés situés sur la vingtaine de territoires retenus, en lien avec les attentes du marché et des clientèles touristiques, à hauteur de 30 % maximum du montant des investissements avec un plancher de 30 000 euros HT et dans la limite de 1 million d'euros HT de dépenses éligibles (20 % pour les projets privés). Les études liées à ces investissements de même que, nouvellement, les études stratégiques liées aux sports nature, pourront être financées à hauteur de 50% pour une dépense éligible plafonnée à 50 000 euros HT.

L'AMI permettra de poursuivre aussi le soutien à l'organisation et la structuration des Territoires Région Pleine Nature en bénéficiant des services et outils d'Auvergne Rhône-Alpes Tourisme. Les lauréats de l'AMI seront invités à conventionner avec la Région pour une période de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2028.

Aussi,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre le développement des activités et du tourisme de pleine nature, et notamment la structuration de l'offre de sentiers de randonnée pédestre, VTT et équestre, compétence de la Communauté d'Agglomération depuis 2015,

Considérant que le précédent Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région AuRA avait permis la labellisation de Valence Romans Agglo comme Territoire d'Excellence Pleine Nature et ainsi d'initier une dynamique autour du développement des sports de nature,

Considérant les grands axes de la stratégie de développement touristique de Valence Romans Agglo et notamment le défi n° 3 sur l'enjeu de réussir le virage d'un tourisme responsable et équilibré en structurant l'itinérance, en valorisant les espaces naturels et en capitalisant sur les loisirs nature autour de l'eau,

Considérant la qualité de l'offre existante en matière de sports de nature portée par les Fédérations ou associations locales tant au niveau des pratiques pédestre, VTT et équestre qu'à celui des pratiques nautiques en lien avec les voies d'eau Rhône et Isère, et aériennes,

Considérant la nécessité de renforcer ces diverses activités sur le territoire de l'Agglo et de permettre aux porteurs de projet du territoire de continuer à bénéficier de ce dispositif pour faire aboutir leurs projets, tout en veillant à anticiper les conflits d'usages, ouvrir davantage ces activités au grand public et encourager leur mise en tourisme,

Valence Romans Agglo estime opportun de renouveler sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes afin que les projets sports nature puissent recevoir, dans la continuité du précédent mandat, un soutien dans leur phase d'investissement, et ainsi que le territoire devienne, à terme, une destination touristique repérée et reconnue en matière de sports et loisirs de pleine nature,

Annie ROCHE

Les axes de développement proposés au travers de ce rapport sont développés depuis de nombreuses années, en particulier pour ce qui concerne le tourisme de pleine nature, le tourisme itinérant et grande randonnée, territoire de montagnes et bien sûr nous les approuvons. Cette délibération nous propose d'approuver aussi la recherche de partenaires telles que la Société Publique Locale Office de Tourisme et des Congrès, la CCI, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la Drôme à Cheval. Notre territoire est aussi particulièrement concerné par le développement du cyclotourisme, je proposerai d'ajouter aux partenaires inscrits dans cette délibération, les associations « A Pincés et à Vélos » de Romans et « Roulons en Ville à Vélo » qui souhaiteraient travailler sur ce projet.

Bruno VITTE

Le vélo est représenté par le comité départemental concerné, nous ne pouvons pas intégrer en matière de partenaires toutes les associations locales de cyclisme, ça paraît compliqué et évidemment ça ne gênera pas le développement dans ce domaine. Comme nous l'avons fait lors du mandat précédent, je rappelle que pas mal de choses ont été faites autour du vélo et de nos routes voie verte, notamment à travers l'AMI, nous avons aidé à la réalisation d'une aire d'arrêt ViaRhôna à Bourg-lès-Valence, nous avons aussi fait des réalisations au niveau de l'Épervière et nous avons financé les chalets accueil vélo à Chatuzange-le-Goubet, voilà. Le vélo est vraiment pris en compte et fait partie des priorités dans le développement du tourisme pleine nature.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver l'acte de candidature à l'AMI « Territoires Région Pleine Nature Auvergne-Rhône-Alpes » avec comme chef de file du projet, la Communauté d'Agglomération Valence Romans,*
- *d'approuver la recherche de partenaires tels que la Société Publique Locale Office de Tourisme et des Congrès Valence Romans Sud Rhône-Alpes, la CCI de la Drôme, certains comités départementaux sports de nature tels que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et la Drôme à Cheval,*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif au dépôt de cette candidature.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Cycle de l'eau

1. TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE LA PFAC

Rapporteur : Yves PERNOT

Inscrit dans l'ambition 1 du projet de territoire (préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique), Valence Romans Agglo devra faire face à des investissements très importants pour la compétence assainissement dans les années à venir avec près de 110 M € HT d'investissements sur la période 2022 / 2027 soit 18,3 M € HT/an à comparer aux 5,8 M € HT/an de la période 2015/2021 avec 2 priorités affichées :

- la mise aux normes des systèmes d'assainissement pour près de 59 M € HT comprenant notamment :
 - l'agrandissement de la station de traitement des eaux usées de Romans pour 35 M € HT,
 - la réduction des débordements de temps de pluie des réseaux unitaires avec :
 - la reprise du poste de refoulement de l'Épervière à Valence pour près de 14 M € HT,
 - la reprise du poste de refoulement de la Presle à Romans pour 2,4 M € HT,
 - la création de stations de traitements des eaux déversées à Clérieux et à Peyrins,
 - la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires.
 - la suppression de rejets directs dans l'Isère pour le Quartier des Ors à Romans et le quartier de la Vanelle à Granges-lès-Beaumont pour près de 2 M € HT,
- un effort important sur la gestion du patrimoine avec une enveloppe de 22 M € HT comprenant :
 - 0,5% de réseaux renouvelés par an dès 2024,
 - le renouvellement des stations de traitement des eaux usées de Beauregard-Baret (village), Peyrus, Montvendre, et Upie,

La redevance assainissement avec près de 14,7 M € HT par an est la principale recette du service public d'assainissement. Le lissage tarifaire mis en place en 2015 a permis d'atteindre dès 2020 un tarif unique de cette redevance pour quasiment tous les usagers de l'Agglo de 1,16 € HT le m³ et de 19 € HT de part fixe. Ce tarif est resté inchangé en 2021 et 2022.

Avec la redevance modernisation des réseaux de collecte, le coût pour une facture de 120 m³ est actuellement de 1,615 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³. Ce tarif reste très inférieur au tarif moyen observé au niveau national qui était de 2,11 € TTC/m³ (rapport SISPEA 2019).

A noter que seules les communes de Chateaudouble, Montvendre et Peyrus, n'ont pas encore atteint ce tarif « unique » de la redevance assainissement collectif en 2022 avec un transfert de la compétence assainissement le 01/01/2018 seulement à l'Agglo.

Pour rappel, le lissage tarifaire proposé et mis en place à partir de 2019 était de 10 ans pour la commune de Peyrus et de 5 années pour les communes de Chateaudouble et de Montvendre. Ces deux communes devaient donc atteindre le tarif « Agglo » de la redevance assainissement en 2023 et la commune de Peyrus en 2028.

La prospective financière a été actualisée pendant l'été 2022 pour tenir compte du contexte inflationniste de 2022. Le montant actuel de la redevance n'est plus suffisant pour supporter les investissements à venir (cf. document annexé à la présente délibération).

Le conseil d'exploitation de la régie assainissement sera consulté pour avis le 6 septembre 2022 sur :

- une augmentation de la redevance assainissement de 0,15 € HT le m³ en 2023, soit une part variable de 1,31 € HT le m³. Le coût de la redevance assainissement pour une facture de 120 m³ passerait dans le cadre de ce scénario à 1,78 € TTC en 2023. La part fixe de 19 € HT reste inchangée en 2023 dans ce scénario.

A partir de 2024, la part fixe et les parts variables de la collectivité seront révisés chaque année avec un coefficient d'actualisation représentatif des coûts de fonctionnement d'un système complet d'assainissement (collecte et traitement).

- une augmentation de la PFAC pour les nouvelles surfaces de logement raccordées de 16 € le m² à 22 € le m².

Conformément aux articles L. 2224-1, L. 2224-4, L. 2224-12-2, L. 2224-12-3, L. 2224-12-4, R 2224-19, R. 2224-19-1, R 2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du 9 avril 2015 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie Assainissement du 6 septembre 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer comme suit le tarif HT de la redevance assainissement collectif pour l'année 2023 pour toutes les communes de Valence Romans Agglo, à l'exception de la commune de Peyrus et des communes raccordées à la station de traitement des eaux usées de Romans, sachant que la TVA sera appliquée en plus :

Part variable (HT)	Part fixe HT
1,31 €	19 €

- de poursuivre le lissage tarifaire pour la commune de Peyrus de 2023 à 2027 et fixer le tarif HT comme suit sachant que la TVA sera appliquée en plus :

	Part fixe (HT)	Part variable (HT)
2023	19 €	0,75 €
2024	19 €	0,87 €
2025	19 €	0,98 €
2026	19 €	1,09 €
2027	19 €	1,20 €
2028	19 €	1,31 €

- de fixer comme suit le tarif de la part collectivité de la redevance assainissement pour l'année 2023 pour toutes les communes raccordées à la station de traitement des eaux usées de Romans, à savoir les communes de Bourg de Péage, Châteauneuf-sur-Isère (pour les abonnés principalement de la ZA de Beauregard), Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Génissieux, Granges-lès-Beaumont, Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins, Romans-sur-Isère, Saint-Paul-lès-Romans :

	Part fixe de la collectivité (en € HT)	Part variable de la collectivité (en € HT/m ³)
0 à 6000 m ³	6,99	0,746
6001 à 12000 m ³	6,99	0,806
12001 à 50000 m ³	6,99	0,926
> 50000 m ³	6,99	0,998

- de préciser qu'à compter de 2024 et des années suivantes, l'ensemble des tarifs de la redevance assainissement collectif mentionnés dans les 3 alinéas précédents seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année dans les conditions suivantes :

Les nouveaux tarifs sont obtenus par la multiplication du coefficient $C_n = \frac{K_n}{K_{n-1}}$ avec

$$K_n = 0,15 + 0,44 \times \left(\frac{ICHT-E_{n-1}}{ICHT-E_0} \right) + 0,11 \times \left(\frac{1,13 \times 35\,111\,407_{n-1}}{35\,111\,403_0} \right) + 0,04 \times \left(\frac{TP10a_{n-1}}{TP10a_0} \right) + 0,26 \times \left(\frac{FSD2_{n-1}}{FSD2_0} \right)$$

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de juin de l'année n-1, ou à défaut la dernière valeur publiée et connue au 30 novembre de l'année n-1.

Les valeurs des paramètres initiaux (base 0) sont celles du mois de septembre 2017 :

Indice	Descriptif de l'indice	Valeur de l'indice 0
ICHT-E	Personnel (Eau, assainissement, déchets, dépollution)	109,2
35111403 (remplacé par l'indice 35111407)	Electricité	103,9
FSD2	Fournitures et prestations diverses	124,1
TP10a	Travaux	106,7

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.

- **de préciser** que ces modifications tarifaires de la redevance assainissement seront notifiées aux collectivités et délégataire en charge de la perception de la redevance assainissement collectif, qui les appliqueront dans les conditions contractuelles les liant à Valence Romans Agglo,
- **de fixer** le nouveau tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 22 € le m² de surface de plancher pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées après le 01/01/2023, et de maintenir le tarif de 16 € le m² pour les demandes déposées avant le 31/12/2022,
- **de maintenir** les coûts de la participation pour l'assainissement collectif pour les nouveaux locaux hors logements dont les eaux usées sont assimilables à des eaux usées domestiques à :
 - 10 € le m² de surface de plancher de 1 à 100 m²,
 - 5 € le m² de surface de plancher de 101 à 500 m²
 - 2 € le m² de surface de plancher de 501 à 1000 m²,
 - 1 € le m² de surface de plancher au-delà de 1000 m².
- **de maintenir** le tarif unitaire de 900 € pour le raccordement des logements existants et les locaux existants dont les eaux usées sont assimilables à des eaux usées domestiques,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 98 voix

Votants CONTRE : 2 voix

TRAPIER Pierre, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENT À TITRE EXCEPTIONNEL DE FRAIS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Yves PERNOT

Lors de la vente de la propriété CHERET - LIOUX/DAVID, sise 24 rue des Remparts, 26300 Châteauneuf-sur-Isère, le 26 décembre 2013, la Communauté de communes du canton de Bourg de Péage a transmis au notaire un contrôle de conformité précisant que ladite propriété était desservie au réseau collectif et que le contrôle de ce raccord n'avait pas été effectué.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de conformité, lors d'un contrôle de branchement, la Direction de l'Assainissement de Valence Romans Agglo, a établi un rapport constatant l'absence de raccordement au réseau public d'assainissement de l'habitation, sise 24 rue des remparts à Châteauneuf-sur-Isère.

La Direction de l'Assainissement, par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 1^{er} juin 2021 a demandé aux nouveaux propriétaires, monsieur et madame Julien et Alexandra DAVID, de procéder au raccordement de leur habitation.

Par courriers du 06 octobre 2021, et du 26 mars 2022, monsieur et madame DAVID ont sollicité la Direction de l'assainissement, en premier lieu pour obtenir le remboursement de la redevance d'assainissement collectif payée à tort, pour un montant total de 1 235.87 €, depuis l'acquisition de leur habitation, d'autre part en vue d'obtenir une prise en charge totale des travaux de branchement pour un montant de 3 806 €.

Dans ce contexte très particulier, la Direction de l'Assainissement a procédé au remboursement de la redevance d'assainissement collectif pour un montant total de 1 101.08 €, correspondant aux facturations émises de 2014 à 2021.

Concernant la demande de remboursement des frais de raccordement de leur habitation au réseau public d'assainissement, la Direction de l'Assainissement a jugé que la responsabilité dans cette affaire était partagée, considérant que le contrôle de conformité transmis au notaire, lors de la vente, précisait que le bien était desservi par un réseau mais ne précisait pas que l'habitation était raccordée.

Considérant qu'au vu de ce motif, sur justification de la réalisation des travaux de branchement et des factures justifiant lesdits travaux, la direction de l'Assainissement a décidé d'accorder à monsieur et madame DAVID, un remboursement de leurs frais de raccordement à hauteur de 50% du montant leur restant à charge de 2 704.92 €, soit la somme de 1 352.46 €.

Il convient en conséquence :

- de procéder à titre exceptionnel au remboursement des travaux de branchement de l'habitation, sise 24 rue des Remparts, 26300 Châteauneuf-sur-Isère de monsieur et madame Julien et Alexandra DAVID à hauteur de 50% du montant leur restant à charge de 2 704.92 €, soit la somme de 1 352.46 €.

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** le remboursement des travaux de branchement de l'habitation, sise 24 rue des Remparts, 26300 Châteauneuf-sur-Isère, de monsieur et madame Julien et Alexandra DAVID, à hauteur de 50% du montant leur restant à charge de 2 704.92 €, soit la somme de 1 352.46 €,
- **d'autoriser et mandater** le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 100 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de madame Florence MAIRE modifie l'effectif présent.

Madame Nathalie LENQUETTE a donné pouvoir à madame Florence MAIRE.

3. DIRECTION DE L'EAU - TARIFS DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES HORS CONVENTION DE DÉLÉGATION

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020. Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre un travail de concertation et d'étude a été mise en œuvre dès 2018, avec les acteurs de l'eau du territoire. L'état des lieux réalisé a abouti à constater une forte hétérogénéité des tarifs et des niveaux de service. Un gel des tarifs de l'eau a été acté, le temps que l'agglomération construise sa politique de l'eau et définisse ses besoins d'investissements.

Ainsi, dans le cadre du projet de territoire 2021-2026 de Valence Romans Agglo, un plan pluriannuel d'investissements a été élaboré garantissant ainsi l'avenir de ce service public essentiel. Ce dernier d'un montant de **53 M d'euros HT** comprend un bouquet de solutions complémentaires, visant à sécuriser l'alimentation en eau du territoire face au changement climatique, à savoir :

- Préserver la ressource en eau afin d'éviter la mise en place de traitements coûteux et de reconquérir la qualité des ressources en eau pour les générations futures
- Développer les capacités de production par le renforcement des ouvrages existants et la création de nouveaux captages
- Favoriser les transferts d'eau des ressources excédentaires vers les zones déficitaires en eau, par l'interconnexion des réseaux et par restructuration de l'architecture des réseaux
- Adapter les capacités de stockage
- Lutter contre les pertes en développant de nouvelles technologies et le renouvellement des réseaux.

Cette démarche responsable et durable s'inscrit dans une vision de long terme avec la mise en œuvre d'actions structurantes, telles que les études des masses d'eau non exploitées pouvant servir à l'alimentation en eau future du

territoire, des projets de recharge des nappes et la réalisation d'un schéma directeur à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Ce plan de sécurisation de l'alimentation en eau dessine ainsi les contours d'un nouveau paradigme de la gestion de l'eau sur le territoire.

Parallèlement, une prospective financière et tarifaire a été réalisée afin de déterminer le tarif d'équilibre cible permettant d'assurer le financement du service public de l'eau.

Le prix de l'eau moyen pondéré sur le territoire est actuellement de **1,68 € TTC/m³** pour une facture de 120 m³.

Les modélisations financières établies fin 2021 ont permis de définir un tarif d'équilibre cible pour chaque entité de gestion avec un endettement maîtrisé (capacité de désendettement maximum de 8 ans en 2026).

Dernièrement, face au contexte économique fortement inflationniste et notamment à l'évolution des coûts des matières premières, de l'énergie et des travaux publics, de nouvelles perspectives ont été réalisées afin d'ajuster la tarification.

Le tarif ainsi défini s'élève à **1,83€ TTC/m³** pour une facture de 120 m³ à compter du 1er novembre 2022 et sera applicable à près de 150 000 habitants de l'agglomération comprenant :

- les communes actuellement gérées par la régie communautaire Eau de Valence Romans Agglo (Valence, Bourg-Lès-Valence, Portes-Lès-Valence, La Baume d'Hostun, Chateaudouble, Barcelonne) ainsi que les communes de Barbières et de Bésayes qui seront, à compter de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barbières-Bésayes, gérées par la régie au vu du choix du Syndicat de résilier la convention de délégation de compétence conclue avec l'agglomération).
- les communes actuellement en Délégation de Service Public (Romans-sur-Isère, Mours-Saint-Eusèbe, Charpey, Saint-Vincent la Commanderie, Bourg-De-Péage, Peyrus) étant entendu que les Communes de Bourg-De-Péage et Peyrus seront gérées par la régie communautaire Eau de Valence Romans Agglo à compter du 01/01/2023.

Ce tarif reste très inférieur (-13,3%) au tarif moyen de l'eau potable observé au niveau national qui était en 2020 de 2,11 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³ (rapport SISPEA 2020).

Annie ROCHE

Nous comprenons bien la nécessité de faire face à toutes ces augmentations des prix, mais l'impact de ces mesures sur les abonnés les plus en difficultés va être important, puisque les mètres cubes d'eau représentent une augmentation de 9% pour 120 m³ consommés et l'abonnement fait un saut aussi de 111% pour un compteur de 15 millimètres.

Je voudrais en profiter pour rappeler, qu'après les années d'interdiction, la fourniture gratuite d'un volume limité d'eau potable à chacun a finalement été autorisée en droit français donc les collectivités peuvent distribuer gratuitement de l'eau aux usagers précaires sachant qu'il est aussi possible, depuis plusieurs années, d'appliquer une tarification sociale. Les premiers mètres cubes d'eau seraient donc gratuits et devraient permettre de répondre aux besoins essentiels à la vie et à la dignité. Je ne rappelle pas les normes de l'OMS de l'eau vitale, l'objectif est de faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, tout en agissant contre le gaspillage. Plusieurs villes ont déjà initié les premiers litres d'eau gratuits, puis une progressivité du tarif calculé par tranches, certaines ont même ajouté un crédit aux familles nombreuses, donc au nom de LV, je demande que la collectivité VRA étudie cette proposition surtout aux vues des augmentations tarifaires qui nous sont présentées. Cette mesure visera à la responsabilisation des citoyens à la consommation d'eau dans un contexte d'urgence climatique et social.

Nicolas DARAGON

Lionel va vous repréciser, mais je crois qu'il y a quelques erreurs sur les chiffres.

Lionel BRARD

C'est vrai que nous sommes en période de forte inflation : 700% sur l'énergie pour les collectivités. Cependant, ce prix de l'eau est bloqué dans de nombreuses communes depuis plusieurs années et il est en augmentation de 9% dans le contexte qui est le nôtre. Donc on ne peut pas parler d'une flambée sur l'eau. Le prix de l'eau doit payer l'eau et je trouve que nous sommes excessivement raisonnables. Il faut ramener les choses à leur juste proportion : ne nous parlez pas de 20% d'augmentation, nous sommes à 1,83%. Je vous signale que sur Valence, nous sommes actuellement à 1,67 %. Donc nous sommes sur des variations de l'ordre de quelques pour cent. C'est vrai que certaines communes, comme Bourg-de-Péage, nous rejoignent sur des tarifs qui sont plus élevés que les leurs, parce que la commune de Bourg-de-Péage avait eu l'intelligence et l'habileté de négocier avec Véolia en son temps des conditions tarifaires absolument paradisiaques. Mais ces conditions ne peuvent pas se renouveler d'année en année et j'en veux pour preuve un mouvement qu'il faut rappeler : un certain nombre de syndicats ou de personnes en délégation de service public ont plutôt le sentiment qu'il vaut mieux, finalement, rejoindre notre agglo que ne pas la rejoindre.

Concernant les 15 millimètres, j'ai dû mal m'exprimer. Je viens de vous expliquer que cela n'avait pas bougé d'un centime et vous nous parlez d'une augmentation. Pratiquement tous les compteurs des particuliers sont en 15 millimètres, il y en a 85%. Ils n'augmentent pas d'un centime et dans un certain nombre de communes, ils baissent même. Ne nous parlez pas d'une augmentation alors même que je vous démontre que nous sommes sur une stagnation voire une baisse des tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-1,

Vu la délibération n°2019-102 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant création d'une régie à autonomie financière de l'eau potable et approuvant ces statuts,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant création d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement,

Vu la délibération n°2022-113 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 actant la reprise en régie des communes de Bourg-de-Péage et de Peyrus à compter 1^{er} janvier 2023 pour la gestion du service public de l'eau,

Vu les statuts de la régie Eau de Valence Romans Agglo et notamment les articles 7 et 8,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Eau de Valence Romans Agglo en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer la part collectivité de la redevance eau potable à compter du 1er novembre 2022 pour toutes les communes dont la gestion est assurée en Délégation de Service Public, de la manière suivante :

Périmètre	Montant € HT part variable collectivité du 1/11/2022 au 31/12/2022	Montant € HT part variable collectivité à compter du 1/01/2023
DSP Romans-Sur Isère, Mours-Saint-Eusèbe, Peyrins	0,5450 € HT/m3	0,4900€ HT/m3
DSP Charpey, Saint Vincent- la Commanderie	0,3020 € HT/m3	0,2150€ HT/m3
DSP Bourg-De-Péage	0,7760 € HT/m3	Non concerné (passage en régie au 01/01/2023)
DSP Peyrus	0,6020 € HT/m3	Non concerné (passage en régie au 01/01/2023)

- de fixer le tarif HT de part variable de la redevance eau potable à compter du 1er novembre 2022 pour toutes les communes dont la gestion est assurée en régie par la régie Eau de Valence Romans Agglo, de la manière suivante :

Montant € HT de la part variable Eau potable à compter du 01/11/2022
1,2336 € HT/m3

- de fixer le tarif HT de l'abonnement de la redevance eau potable à compter du 1er novembre 2022 pour toutes les communes dont la gestion est assurée en régie par la régie Eau de Valence Romans Agglo, à l'exception de Portes-Lès-Valence et Bourg-De-Péage (passage en régie au 01/01/2023), de la manière suivante :

Diamètres en mm	Montant € HT abonnement annuel à compter du 01/11/2022
15	18,73
20	30,03
25 / 30 (et Moneca)	60,05
40	102,94
50	133,53
60/65	171,25
80	240,05
100	418,96
Supérieur à 100	800,60

- de procéder à un lissage tarifaire de l'abonnement HT de la redevance eau potable à compter du 1er novembre 2022 pour la commune de Portes-Lès-Valence dont la gestion est assurée en régie par la régie Eau de Valence Romans Agglo, de la manière suivante :

Diamètres en mm	Montant € HT abonnement annuel Du 1/11/2022 au 31/12/2023	Montant € HT abonnement annuel 2024 (identique à la régie EDVRA)
15	18,73	18,73
20	30,03	30,03
25 / 30 (et Moneca)	43,29	60,05
40	66,36	102,94
50	82,78	133,53
60/65	114,06	171,25
80	151,69	240,05
100	243,47	418,96
Supérieur à 100	524,41	800,60

- de procéder à un lissage tarifaire de l'abonnement HT de la redevance eau potable à compter du 1er janvier 2023 pour la commune de Bourg-De-Péage dont la gestion sera assurée à compter de cette date en régie par la régie Eau de Valence Romans Agglo, de la manière suivante :

Diamètres en mm	Montant € HT abonnement annuel 2023	Montant € HT abonnement annuel 2024	Montant € HT abonnement annuel 2025 (identique à la régie EDVRA)
15	18,73	18,73	18,73
20	25,68	27,85	30,03
25 / 30 (et Moneca)	35,69	47,87	60,05
40	49,99	76,47	102,94
50	60,18	96,86	133,53
60/65	72,76	122,00	171,25
80	95,69	167,87	240,05
100	155,33	287,14	418,96
Supérieur à 100	282,54	541,57	800,60

- de préciser qu'à compter de 2024 et des années suivantes, l'ensemble des tarifs de la redevance eau potable mentionnés ci-dessus seront actualisés au 1er janvier de chaque année dans les conditions suivantes :

$$Kn = 0,20 + 0,3 \times \left(\frac{ICHT-E (n)}{ICHT-E (0)} \right) + 0,15 \times \left(\frac{010534766 (n)}{010534766 (0)} \right) + 0,05 \times \left(\frac{FSD2 (n)}{FSD2 (0)} \right) + 0,30 \times \left(\frac{TP10a (n)}{TP10a (0)} \right)$$

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de juin de l'année n-1, ou à défaut la dernière valeur publiée et connue au 30 septembre de l'année n-1.

Les valeurs des paramètres initiaux (base 0) sont celles connues au mois de septembre 2022 :

Indice	Descriptif de l'indice	Valeur de l'indice 0
ICHT-E	Personnel	123,8 (mars 2022)
010534766	Electricité	120,1 (juin 2022)
FSD2	Fournitures et prestations diverses	167,9 (juillet 2022)
TP10a	Travaux de canalisation	125,1 (juillet 2022)

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

- de fixer le tarif HT de part variable de la redevance préservation des ressources en eau (AERMC) à compter du 1er novembre 2022 pour toutes les communes dont la gestion est assurée en régie par la régie Eau de Valence Romans Agglo, de la manière suivante :

<p align="center">Montant € HT de la part variable Préservation des ressources (AERMC) à compter du 01/11/2022</p>
<p align="center">0,0670€ HT/m³</p>

- **de fixer une part variable HT « surcoût énergie » pour l'année 2023 pour toutes les communes dont la gestion est assurée en régie par la régie Eau de Valence Romans Agglo et pour toutes les communes dont la gestion est assurée en Délégation de Service Public, à 0,0400€ HT/m³.**
- **d'autoriser et de mandater le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

4. DIRECTION DE L'EAU - TARIFS DE L'EAU DES COMMUNES ET SYNDICATS EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020. Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres la compétence « eau » définie par l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre un travail de concertation et d'étude a été mise en œuvre dès 2018, avec les acteurs de l'eau du territoire. L'état des lieux réalisé a abouti à constater une forte hétérogénéité des tarifs et des niveaux de service. Un gel des tarifs de l'eau a été acté, le temps que l'agglomération construise sa politique de l'eau et définisse ses besoins d'investissements.

Parallèlement, une prospective financière et tarifaire a été réalisée afin de déterminer le tarif d'équilibre cible permettant d'assurer le financement du service public de l'eau.

Le prix de l'eau moyen pondéré sur le territoire est actuellement de **1,68 € TTC/m³** pour une facture de 120 m³.

Les modélisations financières établies fin 2021 ont permis de définir un tarif d'équilibre cible pour chaque entité de gestion avec un endettement maîtrisé (capacité de désendettement maximum de 8 ans en 2026).

Dernièrement, face au contexte économique fortement inflationniste et notamment à l'évolution des coûts des matières premières, de l'énergie et des travaux publics, de nouvelles prospectives ont été réalisées afin d'ajuster la tarification.

Les tarifs ainsi définis s'élèvent à :

- Commune de Montvendre : **1,68€ TTC/m³** pour une facture de 120 m³ à compter du 1er janvier 2023,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV) : **1,87€ TTC/m³** pour une facture de 120 m³ à compter du 1er janvier 2023,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS) : **1,92€ TTC/m³** pour une facture de 120 m³ à compter du 1er janvier 2023.

Ces tarifs restent inférieurs au tarif moyen de l'eau potable observé au niveau national qui était en 2020 de 2,11 € TTC/m³ pour une facture de 120 m³ (rapport SISPEA 2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-1,

Vu la délibération n°2020-252 en date du 3 décembre 2020 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence entre Valence Romans Agglo et la commune de Montvendre,

Vu la délibération n°2021-154 en date du 30 juin 2021 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence entre Valence Romans Agglo et le SIEPV,

Vu la délibération n°2021-153 en date du 30 juin 2021 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence entre Valence Romans Agglo et le SIERS,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant création d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les tarifs HT de la redevance eau potable à compter du 1er janvier 2023 pour la commune de Montvendre, de la manière suivante :

Montant € HT de la part variable Eau potable à compter du 01/01/2023
0.9100 € HT/m³

Diamètres en mm	Montant € HT abonnement annuel à compter du 01/01/2023
Tous diamètres	48.00

- de fixer les tarifs HT de la redevance eau potable à compter du 1er janvier 2023 pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV), de la manière suivante :

Part variable	Montant € HT à compter du 01/01/2023
Eau potable	1.08 € HT/m ³
Tarif fuite (hors Warsmann)	0.60 € HT/m ³

Diamètres en mm	Montant € HT abonnement annuel à compter du 1/01/2023
15	49.29
20	90.00
25	126.00
30	147.00
40	184.00
50	311.00
60/65	482.00
80	562.00
100	642.00
Supérieur à 100	802.00

- de préciser qu'à compter de 2024 et des années suivantes, l'ensemble des tarifs de la redevance eau potable mentionnés ci-dessus (Montvendre et SIEPV) seront actualisés au 1er janvier de chaque année dans les conditions suivantes :

$$K_n = 0,20 + 0,3 \times \left(\frac{ICHT-E (n)}{ICHT-E (0)} \right) + 0,15 \times \left(\frac{010534766 (n)}{010534766 (0)} \right) + 0,05 \times \left(\frac{FSD2 (n)}{FSD2 (0)} \right) + 0,30 \times \left(\frac{TP10a (n)}{TP10a (0)} \right)$$

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de juin de l'année n-1, ou à défaut la dernière valeur publiée et connue au 30 septembre de l'année n-1.

Les valeurs des paramètres initiaux (base 0) sont celles connues au mois de septembre 2022 :

Indice	Descriptif de l'indice	Valeur de l'indice 0
ICHT-E	Personnel	123,8 (mars 2022)
010534766	Electricité	120.1 (juin 2022)
FSD2	Fournitures et prestations diverses	167,9 (juillet 2022)
TP10a	Travaux de canalisation	125.1 (juillet 2022)

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à quatre décimales pour la partie proportionnelle.

- **de fixer une part variable HT « surcoût énergie » pour l'année 2023 pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV), à 0,0420€ HT/m3,**
- **de fixer les tarifs HT de la redevance eau potable à compter du 1er octobre 2022 pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), de la manière suivante :**

Part variable	Montant € HT à compter du 01/10/2022
Jusqu'à 2 000 m3	0.94 € HT/m3
De 2 001 à 6 000 m3	0.77 € HT/m3
De 6 001 à 50 000 m3	0.66 € HT/m3
Supérieur à 50 000 m3	0.57 € HT/m3

Diamètres en mm	Montant € HT abonnement annuel à compter du 1/10/2022
15/20	65.00
25	75.00
30	85.00
40/50	140.00
60/65	210.00
80	280.00
100 et supérieur	350.00

- **de fixer le tarif HT de part variable de la redevance préservation des ressources en eau (AERMC) à compter du 1er octobre 2022 pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), de la manière suivante :**

Montant € HT de la part variable Préservation des ressources (AERMC) à compter du 01/10/2022
0,0560€ HT/m3

- **de fixer une part variable HT « surcoût énergie » à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023 pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS), à 0,1000€ HT/m3,**
- **d'autoriser et de mandater le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 99 voix

Votants CONTRE : 3 voix

TRAPIER Pierre, GALLAND Jean-François, ROCHE Annie

S'abstenant : 0 voix

5. RÉGIE EAU DE VALENCE ROMANS AGGLO - MISE À JOUR DES TARIFS ANNEXES ET DU BORDEREAU DES PRIX TRAVAUX

Rapporteur : Lionel BRARD

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Eau de Valence Romans Agglo est administrée, sous l'autorité du Président et de l'Assemblée Délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur.

Les tarifs annexes de la régie Eau de Valence Romans Agglo ont fait l'objet d'une démarche d'uniformisation à compter du 1er janvier 2021.

Face au contexte économique et notamment à l'évolution des coûts des matières premières, de l'énergie et des travaux publics, il est proposé de mettre à jour les tarifs annexes selon la grille tarifaire et le bordereau des prix joints à la présente.

Pour rappel, conformément à l'article 3.2 de ses statuts, Eau de Valence Romans Agglo peut proposer ses services aux collectivités de Valence Romans Agglo intéressées par une mutualisation de tout ou partie des missions du service

public de l'eau potable. Ces missions permettent une rationalisation des moyens et un développement territorial sous forme de partenariats équilibrés et loyaux. Les dépenses effectuées pour le compte de tiers (collectivités ou EPCI partenaires) par la régie sont acquittées par ces derniers puis remboursés aux coûts réels majorés des frais de structure de 15%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-1,

Vu la délibération n°2019-102 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant création d'une régie à autonomie financière de l'eau potable et approuvant ces statuts,

Vu la délibération n°2020-255 du Conseil communautaire du 3 décembre 2020 approuvant les tarifs annexes applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 de la régie Eau de Valence Romans Agglo,

Vu la délibération n°2022-113 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 actant la reprise en régie des communes de Bourg-de-Péage et de Peyrus à compter 1^{er} janvier 2023 pour la gestion du service public de l'eau,

Vu les statuts de la régie Eau de Valence Romans Agglo et notamment les articles 7 et 8,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Eau de Valence Romans Agglo en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les tarifs annexes de la régie Eau de Valence Romans Agglo selon la grille tarifaire et le bordereau des prix joints en annexe, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- **de préciser** que les tarifs annexes sont aussi applicables aux usagers des entités en convention de délégation ayant confiées la gestion clientèle à la régie Eau de Valence Romans Agglo,
- **d'approuver** le principe de refacturation des services effectués pour le compte de tiers aux coûts réels majorés des frais de structure de 15%,
- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

6. DIRECTION DE L'EAU – MISE À JOUR DES TARIFS ANNEXES ET DES BORDEREAUX DES PRIX TRAVAUX SIEPV ET SIERS

Rapporteur : Lionel BRARD

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau potable » à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi, Valence Romans Agglo exerce depuis cette date, en lieu et place des communes membres, la compétence « eau », définie par l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant qu'une convention de délégation peut être élaborée dans le cadre prévu par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, repris dans l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise une communauté d'agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau, à l'une de ses communes membres, étant entendu que cette délégation peut également être faite au profit d'un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de syndicats.

Une convention de délégation a été élaborée entre Valence Romans Agglo et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV), du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

De même, une convention de délégation a été élaborée entre Valence Romans Agglo et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson (SIERS), du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2026 inclus.

Face au contexte économique et notamment à l'évolution des coûts des matières premières, de l'énergie et des travaux publics, il est proposé de mettre à jour les tarifs annexes des deux syndicats selon les grilles tarifaires et les bordereaux des prix joints à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-1,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5,

Vu la délibération n°2021-154 en date du 30 juin 2021 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence entre Valence Romans Agglo et le SIEPV,

Vu la délibération n°2021-153 en date du 30 juin 2021 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence entre Valence Romans Agglo et le SIERS,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver** les tarifs annexes du SIEPV et du SIERS selon les grilles tarifaires et les bordereaux des prix joints en annexe,
- **d'autoriser et de mandater** le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

L'arrivée de monsieur Etienne-Paul PETIT modifie l'effectif présent.

Développement durable

1. PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ DE PROJET SAS ENR1

Rapporteur : Stéphane COUSIN

Contexte

ROVALER « Romans Valence Énergies Renouvelables » est une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. ROVALER est dotée d'un capital de deux millions d'euros détenu à 50,5% par Valence Romans Agglo, 24,45% par CN'AIR, filiale à 100% de la Compagnie Nationale du Rhône, 24,45% par la Banque des Territoires et 0,6% par Énergie Partagée Investissements.

Son objet social est le développement, la construction et l'exploitation de toutes les énergies renouvelables et nouvelles ainsi que des installations de stockage d'énergie, avec pour périmètre d'intervention l'ensemble des communes constituant Valence Romans Agglo, et le cas échéant, les communes des EPCI limitrophes à Valence Romans Agglo.

Conformément aux règles de fonctionnement établies dans la documentation juridique de ROVALER, à l'issue de la phase de développement, les projets dont la poursuite a été décidée par le Conseil d'Administration de ROVALER sont portés par des sociétés de projet, pour leur financement, construction et exploitation, desquelles ROVALER devient actionnaire aux côtés des partenaires techniques et industriels ayant participé au développement du projet.

Partenariat entre Compagnie Nationale du Rhône et ROVALER, dans le cadre du projet SOLARHONA

La Compagnie Nationale du Rhône, actionnaire de la SAEML ROVALER, a lancé le projet SOLARHONA pour développer la production photovoltaïque en partenariat avec les territoires. Ce projet a pour objectif de construire et mettre en service 1000 MWc supplémentaire à l'échelle de la vallée du Rhône d'ici 2030, en associant les acteurs locaux : collectivités territoriales, entreprises, agriculteurs.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo et notamment son Plan d'Actions (fiche 45) prévoit de développer de nouvelles centrales photovoltaïques en mobilisant les toitures et les zones de stationnement dans les zones d'activités économiques.

La loi dite «climat et résilience» du 22 août 2021 prévoit notamment l'installation obligatoire de panneaux solaires photovoltaïques ou de toits végétalisés lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m², et de plus de 1 000 m² pour les immeubles de bureau. Au 1^{er} juillet 2023, l'obligation sera étendue aux surfaces commerciales dès 500 m² de création de surface ou de rénovations lourdes, mais aussi aux parkings extérieurs et aux immeubles de bureaux de plus de 1 000 m².

La Compagnie Nationale du Rhône et ROVALER ont engagé un travail de prospection et de développement pour des projets en toitures, en ombrières de parking et de petites centrales photovoltaïques au sol sur le territoire de Valence Romans Agglo. A ce jour, les projets sécurisés représentent une puissance cumulée de 1,8 MWc, et plusieurs autres sont en cours de discussions, pour une puissance cumulée d'environ 4 MWc.

Proposition de prise de participation dans la SAS ENR1

Conformément aux règles de fonctionnement de ROVALER, la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques seront portées par une société de projet sous la forme d'une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles L.227-1 à L.227-20 du code de commerce.

Pour faire suite à la phase de développement, il vous est proposé d'autoriser la SEML ROVALER à participer au capital de la société de projet dénommée SAS ENR1 au capital de 10 000 euros à hauteur de 40% (soit 400 actions de 10 euros de valeur nominale).

L'objectif de cette société de projet est de développer à moyen terme (horizon 4 à 5 ans), une grappe d'une trentaine de centrales photovoltaïques pour une puissance cumulée de 10 à 15 Mwc.

Son objet social est le suivant :

- La production et l'exploitation d'électricité à partir d'énergie renouvelable,
- La distribution, la fourniture et la vente d'énergie et de produits accessoires ou associés,
- La prise de participation dans toute structure d'énergie renouvelable,
- Le développement de tous projets, études, exploitations et mises en valeur en matière d'énergie renouvelable.

L'article L.1524-5 du CGCT dispose que «A peine de nullité, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article».

Ainsi, la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS ENR1 doit être validée par délibération du Conseil communautaire puis par délibération de son conseil d'administration.

Monsieur Stéphane COUSIN sort de la salle au moment du vote de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 à L.1525-3,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Valence Romans Agglo,

Vu les statuts de la SAEML ROVALER,

Vu les projets de statuts de la SAS ENR1,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'approuver la prise de participation de la SAEML ROVALER dans la SAS ENR1,*
- *d'autoriser le Président Directeur Général de la SAEML ROVALER, monsieur Stéphane COUSIN, à organiser la prise de participation,*
- *d'autoriser les représentants de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SAEML ROVALER à approuver cette prise de participation,*
- *d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 102 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

N'a pas pris part au vote : 1 voix

COUSIN Stéphane

1. TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION ET SUPPRESSION DES EMPLOIS

Rapporteur : *Séverine BOUIT*

Pour le bon fonctionnement des services, il est régulièrement proposé des ajustements organisationnels qui impliquent des créations et suppressions de postes.

A l'occasion du Comité technique qui s'est tenu le 20 septembre dernier, les principales modifications proposées ont porté sur :

Département Cohésion Sociale et Culture

Direction des Conservatoire à Rayonnement Départemental

Pour régulariser le tableau des emplois en fonction du besoin et des sollicitations de plus en plus importantes sur certaines disciplines, il est demandé les évolutions suivantes :

- Il est demandé de supprimer le poste de musiques actuelles, poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique, aujourd'hui à 10h, pour une création à 11h hebdomadaires.
- Il est demandé de supprimer le poste de tuba, poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique, aujourd'hui à 4h, pour une création à 5h hebdomadaires.
- Il est demandé de supprimer le poste de chant jazz, poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique, aujourd'hui à 1.25h, pour une création à 1.5h hebdomadaires.

Direction des Familles

- Création de poste d'animateur petite enfance congés/formations

Afin d'anticiper les absences des agents de la petite enfance (congés, formations...) et pour respecter le taux d'encadrement, des postes d'agent social ou d'auxiliaire de puériculture ont été créés en 2020. Ces postes viennent compléter l'organisation pour assurer l'encadrement minimum avec des agents non précaires.

Suite à une analyse du besoin, il apparaît qu'il est nécessaire de créer des postes supplémentaires. Il est donc demandé de créer 9 postes à mi-temps dans différents équipements petite enfance, 8 en agent social (catégorie C) et 1 auxiliaire de puériculture catégorie B).

- Réorganisation au multi-accueil Pitchouline

La réglementation prévoit au moins 40% de professionnels de catégorie 1 auprès des enfants dans les multi-accueils. Le Multi-accueil La Pitchouline possède aujourd'hui 38% de diplômés de catégorie 1. Suite aux travaux de réfection de la charpente, l'activité a repris à capacité totale. Pour arriver à un taux de 54% d'encadrement de catégorie 1, il est donc proposé :

- de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture à 0.5 ETP et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à 1 ETP,
- de supprimer un poste à 0.5 ETP d'agent social
- et de supprimer un poste d'agent social à temps plein, au profit d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

- Réorganisation au service enfance jeunesse

L'unité animation jeunesse est composée de 9 animateurs jeunesse (aujourd'hui au grade d'adjoint d'animation) et d'un responsable. Ils sont en charge, en autonomie, de la gestion et l'animation d'un Point jeunes, en lien avec les acteurs locaux (élus, associations, familles ...) d'un territoire couvrant en moyenne 5 communes de moins de 5000 habitants.

Cet emploi d'animateur socio-culturel consiste, non seulement, à favoriser le lien social, mais aussi à adapter un programme spécifique aux besoins, aux différents contextes et personnes.

Afin de conforter, consolider et stabiliser l'équipe en place, mais également de reconnaître leur travail, il est demandé de supprimer les 9 postes d'adjoint d'animation en catégorie C, pour créer 9 postes d'animateur (catégorie B).

Département Cadre de Vie et département Administration Générale et Moyens Généraux

Services administratifs et financiers

Suite à la réorganisation de la direction générale, ces deux départements seront dotés d'un service administratif et financier, ces services sont mutualisés avec la Ville de Valence. Deux postes côté ville vont être supprimés, en conséquence il est demandé de créer ces postes à l'identique à l'Agglo :

- Poste de rédacteur territorial à temps complet, poste d'assistant budget.
- Poste d'adjoint administratif à temps complet, d'assistant administratif.

Département Développement et Territoire Durables

Direction Habitat et Urbanisme : qui devient Habitat, Urbanisme et Aménagement

En raison de l'hétérogénéité des profils et des besoins au service d'autorisation droit des sols, et de la difficulté de recrutement, il est proposé de diversifier les grades des postes.

Aujourd'hui le service Autorisation Droit des Sols est à 100% composé de postes au grade de technicien. Il est proposé de supprimer 6 postes, puis d'en recréer 2 au grade d'adjoint administratif, catégorie C et 4 au grade d'attaché (catégorie A) pour des profils plus experts et spécifiques.

Direction Générale des Services

Réorganisation de la direction générale

La direction générale des services s'est réorganisée et est composée aujourd'hui de 3 postes communs avec la Ville de Valence (le DGS et 2 DGA) et de deux postes 100% dédiés Agglo. Avec le départ du DGST et le partage des services technique sur plusieurs départements, il est demandé de supprimer le poste de DGST au profit d'un poste de DGA (poste déjà créé au Conseil communautaire du 29 juin 2022), emploi fonctionnel administratif.

Direction Commune des Relations Humaines : régularisation du tableau des emplois

Afin de garantir la fiabilité et la justesse du tableau des emplois, il est nécessaire de procéder à quelques régularisations :

- Suppression du poste de contrat de projet ingénieur de conducteur d'opérations à DCBAG, PTPROJ13, car un poste permanent d'ingénieur a été créé en lieu et place de celui-ci au Conseil communautaire de mars 2022.
- Suppression du poste d'agent de maîtrise de l'unité technique piscine de la direction des Sports, PT00750. Un poste de technicien avait été créé en lieu et place de ce poste d'agent de maîtrise au Conseil communautaire de mars 2022.

L'ensemble de ces décisions, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : création de 7 postes
- Dont la suppression d'un poste de contrat de projet ingénieur
- Solde en ETP : + 3,56 ETP

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil communautaire DECIDE :

- *d'acter les créations et suppressions d'emplois susvisées,*
- *de modifier le tableau des emplois permanents,*
- *de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,*
- *d'autoriser et mandater le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Vœux

1. LOI DE FINANCES 2023 - PROPOSITION D'AMÉLIORATION DES MARGES DE MANŒUVRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Nicolas DARAGON

Nous allons vous projeter un vœu dont la synthèse vient d'être finalisée derrière moi. Concernant la situation de nos collectivités locales à l'égard du budget qui est en préparation, nous avons reçu les éléments de l'AMF à 16h, je vais vous en faire lecture. Évidemment, nous pouvons mettre au débat, mais je pense que nous allons retrouver dans ce vœu la totalité des préoccupations que nous avons respectivement exprimées devant nos concitoyens ou à l'occasion d'échanges que nous avons eus.

Le contexte général inquiète les entreprises, les élus et les citoyens. Les crises se succèdent qu'il s'agisse de la santé publique, de la situation économique et sociale ou des perspectives climatiques.

Les collectivités locales participent aux solutions locales nécessaires pour faire face à ces difficultés tant conjoncturelles que structurelles. En contact avec le terrain, nos institutions de proximité doivent avoir les moyens de conduire les politiques publiques indispensables pour le monde de demain.

Pourtant, les difficultés s'accumulent et réduisent les capacités d'action de celles-ci. Les choix faits par l'Etat depuis des années réduisent progressivement l'autonomie des collectivités locales et donc leur capacité à agir. Elles subissent de plein fouet une augmentation sans précédent des prix : explosion des prix de l'énergie et des prix à la consommation, inflation importante des prix des travaux publics, renégociation des conditions de délégation de service public avec une pression parfois déraisonnable des prestataires ...

Le projet de loi de finances ne répond pas à la situation à laquelle doivent faire face les communes et intercommunalités, particulièrement exposées aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des fournitures. Avec presque 7% d'inflation en 2022, leurs coûts de fonctionnement augmentent mécaniquement, et indépendamment des économies réalisées par les mairies, de près de 8 milliards d'euros. La hausse des coûts se poursuivra en 2023 avec 4,2% d'inflation annoncée.

Alors que l'inflation fait progresser les recettes de l'Etat, par la TVA et d'autres fiscalités dynamiques, elle provoque une forte hausse des charges des communes et intercommunalités sans évolution notable de leurs ressources.

Face à cette situation, l'AMF propose depuis plusieurs mois que soit garantie la stabilité des ressources en euros constants, ce qui devrait être une évidence. Cela passe en priorité par l'indexation sur l'inflation de la DGF. La loi de finances ne prévoit pas cette indexation, ce qui équivaut à un prélèvement de l'Etat de plus d'un milliard d'euros sur de l'argent qui est dû aux communes et intercommunalités. Car il est toujours nécessaire de rappeler que la DGF n'est pas une aide de l'Etat, mais une compensation obligatoire des charges imposées aux collectivités.

Parallèlement, le projet de loi de finances supprime encore une fois une ressource fiscale locale, la CVAE, qui s'élève à 9,5 milliards d'euros. Sa compensation par une fraction d'impôt national, la TVA, ne garantit pas en l'état le lien fiscal entre les entreprises et leur commune d'implantation, qui constitue pourtant un levier d'attractivité des communes.

L'AMF alerte aussi sur les dommages collatéraux de la suppression de la CVAE. Conçu dans l'urgence, le dispositif de compensation va générer d'importants transferts de ressources notamment entre les intercommunalités, au détriment des territoires industriels, et affecter le calcul du montant de leurs dotations. Une fois de plus, le résultat sera contraire aux objectifs affichés de réindustrialisation.

Par ailleurs, le dispositif ne permet pas une compensation à « l'euro près » : en intégrant la baisse de la CVAE 2021 (qui est assise sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020) induite par la crise sanitaire dans les calculs, l'Etat baisse d'autant le montant de la compensation qu'il est censé assurer.

La CVAE étant supprimée en deux ans, l'AMF maintient sa proposition d'un dégrèvement en 2023 et en 2024 afin de préparer correctement la mise en œuvre de la réforme. La compensation serait alors calculée sur la base des produits de CVAE 2022, 2023 et 2024.

Enfin, contrairement à tous les engagements formulés par l'Exécutif, la loi de programmation des finances publiques prévoit un nouveau dispositif de contrainte étatique des dépenses locales. Après le dispositif de Cahors, il augmente le nombre de collectivités concernées et alourdit les sanctions applicables.

Dans un contexte de crise mondiale, si rien n'est fait, la tendance à la réduction des capacités d'investissement du bloc communal et de l'offre de services à la population déjà observées en 2022 va s'aggraver en 2023. Le Gouvernement prend ainsi le risque de générer une tendance récessionniste sur une partie substantielle de l'économie du pays.

L'AMF appelle le Parlement à prendre la mesure de cette réalité, à éviter que les mairies ne soient spoliées, et à permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions.

Nicolas DARAGON

Voilà en substance, légèrement reformulé et actualisé avec les éléments de notre communauté d'agglomération, le vœu que nous vous proposons d'adopter. Vous avez compris qu'il vient d'être finalisé, nous pouvons le rediffuser s'il y a une question ou une intervention.

Je pense qu'il y a dans ce vœu ce que nous nous disons depuis des mois, sauf que les annonces gouvernementales sur le budget viennent d'être faites aujourd'hui et nous allons bien vers une suppression de la CVAE, vers un dispositif de contrôle et vers un non-accompagnement. Vous avez noté aussi que l'accompagnement pour le fond énergie est un retraitement à 70% de fonds déjà existants de l'État et que les communes qui pourront en bénéficier seront extrêmement rares.

Nous allons le transmettre aux communes et chacun avisera ensuite s'il souhaite le présenter dans son Conseil municipal.

Le Conseil communautaire demande à l'Etat, gouvernement et parlementaires, de modifier la loi de finances 2023 en proposant :

- *de sursoir à la suppression de la CVAE ;*
- *d'indexer la DGF sur la base de l'inflation ;*
- *de ne pas mettre en œuvre un système de contrainte des finances des collectivités publiques.*

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 103 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

Décisions du Président

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Il a été joint en annexe de la note de synthèse les décisions du Président prises depuis la dernière séance.

Questions diverses

Nicolas DARAGON

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 16 novembre 2022 à 18H00 à l'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET.

Annie ROCHE

Une question pratico-pratique par rapport à la proposition que j'ai faite au sujet des tarifs de l'eau potable en demandant que VRA étudie la possibilité de faciliter l'accès à l'eau et l'assainissement en agissant contre le gaspillage de l'eau, en proposant les premiers mètres cubes d'eau gratuits, comment procéder ?

Est-ce que vous en êtes d'accord ?

Lionel BRARD

C'est une question qui est sur la table, elle n'a pas été retenue pour le moment parce que les impacts sont assez nombreux, mais en soit, elle fait sens. Peut-être qu'un jour nous irons même jusqu'à une proportionnalité en fonction des niveaux de consommation, puisque là vous proposez de viser la dimension humaine et sociale pour limiter la précarité de certains de nos concitoyens. Mais nous pouvons aussi avoir à terme une taxation qui pénaliserait les usages inconsidérés pour autant qu'il soit facile de dire ce qui est inconsidéré sans avoir besoin de passer par les caisses d'allocations familiales pour connaître le nombre d'enfants ou pour connaître la situation des personnes. Donc, tout ça, ce sont des questions que

nous étudions, c'est ni oui ni non, c'est à l'étude et l'ensemble des producteurs d'eau auront une réponse à apporter dans les mois ou les années qui viennent. C'est très compliqué sauf à rentrer dans des acquisitions parce qu'au fond, nous connaissons le compteur, mais nous ne savons pas qui est derrière et ça c'est un vrai problème. D'autant plus qu'il y a encore énormément de comptages collectifs dans certaines copropriétés sans qu'il ne soit possible de différencier, là encore, la personne derrière le compteur.

Nicolas DARAGON

L'ordre du jour du Conseil communautaire est terminé, je vous rappelle qu'il faut inscrire au préalable les questions diverses. Nous allons vous remettre le règlement intérieur, qui est en ligne, pour rappeler le process d'inscription des questions diverses.

Lydie VEISSEIX

Cela n'a rien à voir avec les délibérations du conseil, mais j'aurais besoin d'aide ou de support, je ne sais pas, j'ai fait appel un peu à toutes les portes, mais aujourd'hui nous avons un gros souci sur l'approvisionnement de pellets pour les chaudières à bois à granules et nous sommes bien embêtés. J'ai fait appel à l'AMF, je ne sais pas comment faire, nous avons une école avec un nouveau bâtiment qui va ouvrir au mois de novembre et nous ne savons pas comment chauffer.

Nicolas DARAGON

Nous allons essayer de trouver des solutions, mais je crois que nous avons un vrai sujet partout sur le bois, peut être que nous aurons des infos avec le délégataire de la chaufferie de Valence, nous allons regarder.

Merci à tous, nous nous retrouvons pour le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h59.

Le Président,
Nicolas DARAGON



Le secrétaire de séance
Damien GOT



